

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département des Relations sociales

### Note d'instruction du 17 avril 2019

**relative aux modalités d'organisation des scrutins du 13 juin 2019 pour la mise en place de la commission administrative paritaire des chargés de recherche et la commission d'évaluation compétente à l'égard des corps des chargés de recherche et des directeurs de recherche du développement durable**

**NOR : TREK1913155N**

*(Texte non paru au journal officiel)*

**Pour exécution**  
**Administration centrale du pôle ministériel**

**Résumé :** La présente instruction a pour objet de présenter les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des chargés de recherche et à la commission d'évaluation compétente à l'égard des corps des chargés de recherche et des directeurs de recherche du développement durable (COMEVAL)

**Type :** Note

**Mots clés liste fermée:** textes relatifs au droit

**Mots clés libres:** dialogue social, organisation syndicale, élections professionnelles, concertation, commission administrative paritaire, commission d'évaluation

**Textes de référence :**

- Arrêté du 25 février 2019 portant création de la commission administrative paritaire des chargés de recherche,
- arrêté du 25 février 2019 relatif à l'organisation des élections et au mandat des membres élus à la COMEVAL

**Date de mise en application:** immédiate

**Pièce(s) annexe(s) :**

## **1- Rappel des textes réglementaires et de références**

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
- Décret n°2014-1324 du 4 novembre 2014 modifié portant statuts particuliers du corps des chargés de recherche du développement durable et du corps des directeurs de recherche du développement durable ;
- Décret n°2018-916 du 25 octobre 2018 modifiant le décret n°2014-1324 du 4 novembre 2014 portant statuts particuliers du corps des chargés de recherche du développement durable et du corps des directeurs de recherche du développement durable, notamment son art.13, fixant le 1<sup>er</sup> octobre au plus tard le renouvellement des membres élus de la CAP ;
- Instruction du 19 juillet 2018 relative à l'organisation des élections professionnelles du 6 décembre 2018 au sein des ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;
- Arrêté du 25 février 2019 portant création de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des chargés de recherche et fixant au 13 juin 2019 la date des élections ;
- Arrêté du 25 février 2019 relatif à l'organisation des élections et au mandat des membres élus à la COMEVAL et fixant au 13 juin 2019 la date des élections ;

## **2- Organisation générale - bureaux de vote - modalités**

L'organisation générale des scrutins relève de la direction des ressources humaines du secrétariat général auprès de laquelle est installé un bureau de vote central (BVC) (SG/DRH/RS).

### **a) Organisation des scrutins**

Les agents des corps des chargés de recherche et des directeurs de recherche du développement durable **volent exclusivement par correspondance et sont rattachés directement et uniquement au bureau de vote central (SG/DRH/RS).**

### **b) Dispositions générales :**

#### **Affichage de la liste électorale et des listes de candidatures :**

La liste des électeurs et les listes de candidatures pour chacun des scrutins sont arrêtées par le directeur des ressources humaines du secrétariat général du pôle ministériel (MTES -MCTRCT) et apposées aux emplacements réservés à l'affichage des documents administratifs le 13 mai 2019 au plus-tard.

L'affichage sera notamment assuré par les établissements publics, qui accueillent principalement les corps des directeurs et des chargés de recherche, à savoir : l'IFSTTAR, le CEREMA, l'ENPC, l'ENTPE, METEO FRANCE, l'IGN et la DEAL Guadeloupe.

Dans les huit jours suivant l'affichage des listes électorales, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et présenter des demandes d'inscriptions. Dans ce même délai et pendant 3 jours à compter de son expiration jusqu'au vendredi 24 mai 2019 inclus, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur ces listes.

Le secrétariat général statue sans délai sur les réclamations. Les responsables RH, des structures dans lesquelles les listes sont affichées, contactent SG/DRH/RS pour procéder aux corrections.

Après le 24 mai 2019, les listes électorales ne peuvent plus être modifiées que si un événement postérieur et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne pour un agent l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur.

Dans ce cas, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard la veille du scrutin, à l'initiative de l'administration ou à la demande de l'intéressé, et immédiatement portée à la connaissance des personnels par voie d'affichage.

#### **Matériel de vote :**

Le matériel de vote nécessaire est transmis par l'administration aux intéressés le 27 mai 2019 au plus tard.

Le matériel de vote à remettre à chaque agent pour chaque scrutin comprend les documents suivants :

- une notice explicative
- une profession de foi par organisation syndicale (ou groupe de syndicats en cas de candidature commune)
- des bulletins de vote
- une enveloppe n°1 de vote pour y glisser le bulletin de vote (format 90 x 140mm)
- une enveloppe n°2 d'émargement (format 114 x 162 mm)
- une enveloppe n°3 pré-affranchie ou enveloppe « T » mentionnant l'adresse du lieu du bureau de vote (format 162 x 229 mm).

Les bulletins de vote sont de format A5, de couleur :

- Blanche pour le scrutin des directeurs de recherche à la COMEVAL,
- Bleue pour le scrutin des chargés de recherche à la COMEVAL,
- Beige (bulle) pour le scrutin à la CAP des chargés de recherche.

Ils mentionnent :

- l'intitulé du ministère,
- l'intitulé précis du scrutin
- le nom de l'union, de la fédération ou du syndicat concerné
- la liste des candidats, sans mention de titulaire ni de suppléant, faisant apparaître, uniquement pour la CAP des chargés de recherche, par niveau de grade (classe normale, hors classe) avec :
  - leur civilité (Madame/Monsieur),
  - leurs nom et prénom,
  - leur affectation

Le nom de chaque candidat est précédé d'un numéro, ce qui facilite le décompte du nombre de candidat(e)s.

En cas de candidature conjointe de plusieurs organisations syndicales, les noms des différentes organisations sont mentionnées.

Les bulletins de vote ne devront comprendre aucune autre mention, ni graphisme.

Une profession de foi par organisation syndicale candidate pour chaque scrutin ou l'ensemble des scrutins est adressée aux électeurs par l'administration en même temps que les bulletins de vote et les enveloppes.

Pour les organisations syndicales présentant une liste commune, une seule profession de foi est transmise par scrutin ou pour l'ensemble des scrutins.

La maquette et la reproduction de la profession de foi sont réalisées par l'organisation syndicale (ou le groupement). Elle ne peut dépasser une page de format A3 imprimée en recto-verso en couleur. Le dépôt des professions de foi par les organisations syndicales candidates devra être assuré au plus tard le lundi 13 mai 2019.

Les organisations syndicales pourront également envoyer leur profession de foi aux agents par messagerie, soit en s'appuyant sur les listes de diffusion SYMPA mises à leur disposition par l'administration, soit en procédant elles-mêmes à la création de listes d'agents sous réserve de respecter les consignes figurant dans l'instruction générale du 19 juillet 2018.

### **Modalités de vote par correspondance (VPC) :**

Les agents adresseront leur vote directement au bureau de vote central, situé à l'adresse suivante :

MTES -MCTRCT/SG/DRH/RS  
Arche Paroi sud – pièce 11N51  
92055 PARIS LA DEFENSE

### **Déroulement des scrutins :**

Le bureau de vote central est constitué d'un(e) président(e), d'un(e) secrétaire et de délégués de liste nommés par arrêté ministériel publié au Bulletin officiel.

Il procède au dépouillement des votes au lendemain de la clôture des scrutins fixée au 13 juin 2019 à 16H00 heure nationale. Aucun vote ne peut être reçu après la clôture des scrutins. Toute enveloppe qui parviendra après l'heure de clôture du scrutin ne sera pas prise en compte.

La liste d'émargement est signée par tous les membres du bureau dès la clôture des scrutins. Celle-ci est établie à partir d'une copie de la liste électorale validée par le président du bureau de vote.

Il est procédé au dépouillement des scrutins le vendredi 14 juin 2019 à 9H30. Il s'effectue en présence des délégués de listes ou de leur représentant. Le dépouillement des suffrages doit être conduit sans désespérer jusqu'à son achèvement. (pour le dénombrement des votants, la comptabilisation des votes et la répartition des sièges, voir **fiche N°6** de l'instruction générale du 19 juillet 2018).

## **3- Conditions requises pour être électeur**

**La qualité d'électeur s'apprécie au jour du scrutin.**

### *a) Sont électeurs*

Les agents :

- *en position d'activité,*
- *en position normale d'activité sortante,*
- *travaillant à temps partiel,*
- *en congé de longue maladie ou de longue durée en application des 3ème et 4ème alinéas de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984,*
- *en congé de formation,*
- *en position de congé parental,*
  
- *en position de congé de paternité ou de maternité ou d'adoption,*
- *en position d'accompagnement d'une personne en fin de vie,*
- *en position de détachement,*
- *en position de mise à disposition,*
- *les stagiaires dont l'arrêté de titularisation, bien qu'intervenant après les élections aux CAP, prévoit une date de titularisation de l'agent antérieure à celle du scrutin,*
- *les stagiaires dont la date de fin de renouvellement de stage est antérieure au 13 juin 2019, date du scrutin.*

### *b) Ne sont pas électeurs*

- *Les fonctionnaires en disponibilité, en congé de fin d'activité, en position hors cadre ou volontaires civils,*

- les stagiaires dans leur corps d'accueil, sauf les cas cités ci-dessus,
- les personnels à statut militaire.

#### c) Cas particuliers

- Les personnels permanents syndicaux ou associatifs sont inscrits sur les listes électorales,
- les agents en position de détachement dans un autre corps sont électeurs à la fois dans leur corps d'origine et dans le corps dans lequel ils sont détachés,
- les agents en position de détachement dans un autre corps en qualité de stagiaire (concours interne) sont électeurs dans leur corps d'origine, s'ils ne sont pas titularisés à la date du scrutin.

### **4- Conditions requises pour être éligible**

#### a) Sont éligibles

**Tous les électeurs à une commission sont en principe éligibles à cette commission.**

Les électeurs doivent être en fonction avec au moins trois mois de service effectifs dans la fonction publique à la date du scrutin.

#### b) Ne sont pas éligibles

Les agents :

- en congé de longue durée, en application de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984,
- frappés d'une des incapacités prononcées par les articles L5 et L6 du code électoral,
- ayant subi une sanction disciplinaire relevant du 3ème groupe (rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 3 mois à 2 ans), à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils bénéficient d'une décision acceptant leur demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à leur dossier.

#### c) Grade d'éligibilité

Un agent n'est éligible qu'au titre du grade qui est le sien à la date du scrutin au vu de l'arrêté de nomination,

Contrairement à la notion d'électeur, on recherche ici la notion de représentativité du grade pour lequel l'agent a été élu. Ce dernier, élu doit avoir le même grade que celui qu'il représente au sein de la commission. Toutefois, lorsque le représentant titulaire ou suppléant d'un grade bénéficie d'une promotion de grade en cours de mandat, il continue à représenter le grade au titre duquel il a été désigné jusqu'au renouvellement normal de la commission.

Cette exception ne s'applique pas lorsque la promotion entraîne un changement de corps (on ne peut alors plus représenter le grade pour lequel on a été élu).

### **5- Nombre de sièges**

Le nombre de sièges par commission et par corps, fixés dans les arrêtés respectifs du 25 février 2019 (publiés au JO du 14 mars 2019) sont les suivants :

Grades	Nombre de représentants du personnel CAP Chargés de recherche		Part femmes/hommes	
	Titulaires	Suppléants	F	H
Chargés de recherche classe normale	2	2	36,78 %	63,22
Chargés de recherche hors classe	1	1		

La liste de candidatures incomplète est autorisée. Elle doit cependant être complète sur un grade donné.

COMEVAL				
Corps	Titulaires	Suppléants	Part femmes	Part hommes
Directeur de recherche	9	9	28,24 %	71,76 %
Chargé de recherche	9	9	36,78 %	63,22 %

Les listes de candidatures incomplètes sont autorisées. Le nombre de candidats par liste ne peut être inférieur à 10.

## **6- Dépôt des candidatures**

Les listes ne doivent comporter aucune indication de la qualité « titulaires » ou « suppléants », puisque les désignations sont établies selon l'ordre de présentation des candidats sur la liste.

Les listes de candidatures peuvent être incomplètes, cela signifie qu'une liste peut ne pas présenter des candidats pour tous les niveaux de grade pour la CAP. Par contre, la liste de candidats, de chaque niveau de grade doit être complète. Pour la COMEVAL le nombre de candidats, en cas de liste incomplète, ne peut être inférieur à dix.

Toute liste présentant un nombre insuffisant de candidats sera considérée comme n'ayant présenté aucun candidat .

Chaque liste de candidatures, proposée par une organisation syndicale ou conjointement par plusieurs organisations syndicales, doit prendre en compte un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein de la commission. Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste (quel que soit le grade pour la CAP) définis respectivement dans les arrêtés du 25 février 2019.

Chaque liste doit indiquer le nom d'un ou plusieurs agents habilités à la représenter dans toutes les opérations électorales. Cet (s) agent(s) n'est pas nécessairement candidat aux élections. Cependant, il est souhaitable que ce(s) délégué(s) de liste puisse être facilement et rapidement joignable par l'administration.

Le dépôt de chaque liste de candidats doit s'accompagner d'une déclaration de candidature signée et datée par chaque candidat.

Les déclarations de candidatures peuvent être déposées :

1) auprès de la direction des ressources humaines du secrétariat général du pôle ministériel (MTES – MCTRCT)

MTES -MCTRCT/SG/DRH/RS  
Arche Paroi sud – pièce 11N51  
92055 PARIS LA DEFENSE

2) par voie électronique à l'adresse suivante : [elections-rs.rs.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:elections-rs.rs.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)

3) par voie postale : dans ce cas, elles seront adressées au département des relations sociales à l'adresse visée ci-dessus et doivent parvenir avant la date limite de dépôt des candidatures.

**La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 2 mai 2019 – 16H – heure nationale.**

Les opérations de contrôle de la recevabilité des candidatures s'effectueront selon les modalités fixées dans la fiche n°3 de l'instruction générale du 19 juillet 2018 publiée au bulletin officiel du 25 août 2018.

## **7- Calendrier prévisionnel de confection et d'envoi du matériel de vote pour les trois scrutins.**

Le calendrier est commun aux trois scrutins. Il correspond à celui fixé à l'annexe 1 de l'arrêté du 25 février 2019 relatif à l'organisation des élections et au mandat des membres élus à la commission d'évaluation instituée par le décret n°2014-1324 du 4 novembre 2014 modifié. (cf. annexe 1 ci-après)

Fait le, 17 avril 2019

L'adjoint au directeur des ressources humaines

Gérard CHATAIGNER

**Copie à :** Service de Gestion  
CGDD/DRI/AST  
Établissements publics concernés

## **ANNEXES**

ANNEXE 1 : Chronologie des opérations électorales

ANNEXE 2 : Modèles de bulletin de vote

ANNEXE 3 : Notices électorales

ANNEXE 4 : Formulaire de dépôt de candidature individuelle

ANNEXE 5: Formulaire de dépôt de liste

ANNEXE 6 : Modèle de récépissé de dépôt des candidatures

## ANNEXE 1 : CHRONOLOGIE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Étapes du processus électoral	Délai impératif	Application au scrutin du 13 juin 2019
Dépôt des candidatures (listes) contre récépissé, par les organisations syndicales : déclarations individuelles de candidatures, bulletins de vote, noms et coordonnées des délégués de liste	Au moins six semaines avant la date du scrutin  CAP : art 15	Le 2 mai 2019 à 16h00 au plus tard
Décision d'irrecevabilité d'une liste.		Le jour même ou au plus tard le lendemain de la réception de la candidature
Dépôt des professions de foi par les organisations syndicales candidates		Au plus tard le lundi 13 mai 2019
Vérification de l'éligibilité des candidats par les bureaux de vote centraux.	Dans un délai de trois jours suivant la date limite de dépôt des listes  CAP : art 16	Au plus tard le lundi 6 mai 2019
Date limite d'affichage des listes électorales et de la liste des électeurs par correspondance.	Au moins un mois avant la date du scrutin CAP : art.13	Le 13 mai 2019
Affichage des candidatures		Entre le 14 et le 17 mai 2019



Date limite de présentation des demandes d'inscription suite à la vérification des listes électorales.	Dans les 8 jours qui suivent la publication CAP : art 13	Au plus tard le 21 mai 2019
Date limite de réclamation contre les erreurs ou omissions sur les listes électorales. L'autorité auprès de laquelle la commission est placée statue sans délai sur ces réclamations.  Aucune modification n'est admise après l'expiration des délais mentionnés à l'alinéa précédent sauf si un événement postérieur et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur.  Dans ce cas, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard la veille du scrutin, soit à l'initiative de l'administration, soit à la demande de l'intéressé, et immédiatement portée à la connaissance des personnels par voie d'affichage.	Pendant trois jours à compter de l'expiration du délai précédent  CAP: art 13	Le 24 mai 2019
Date limite de remise du matériel de vote à l'électeur		Le 27 mai 2019
<b>Date des élections</b>		<b>Le 13 juin 2019</b>
Dépouillement et proclamation des résultats		Le 14 juin 201

## ANNEXE 2 : MODÈLES DE BULLETIN DE VOTE

(DIMENSION 21X14,85 CM : UN BULLETIN DE VOTE = UN DOCUMENT EN FORMAT A5)

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

### MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Élections du 13 juin 2019

### COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES CHARGES DE RECHERCHE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

« ORGANISATION SYNDICALE »

#### 1 - Chargé(e) de recherche classe normale

- Mme M. NOM Prénom.Affectation
- Mme M. NOM Prénom.Affectation
- Mme M. NOM Prénom.Affectation
- Mme M. NOM Prénom.Affectation

#### 2 – Chargé(e) de recherche à la hors classe

- Mme M. NOM Prénom.Affectation
- Mme M. NOM Prénom.Affectation

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Élections du 13 juin 2019

COMMISSION D'ÉVALUATION COMPÉTENTE A L'ÉGARD DU CORPS DES CHARGES DE  
RECHERCHE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DU CORPS DES DIRECTEURS DE  
RECHERCHE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Corps concerné : ( à préciser)

« ORGANISATION SYNDICALE »

- Mme M. NOM Prénom.Affectation
- Mme M. NOM Prénom.Affectation
- Mme M. NOM Prénom.Affectation
- Mme M. NOM Prénom.Affectation
- ... (10 au minimum et 18 au maximum par corps)

ANNEXE 3 : NOTICES ELECTORALES

*Notice électorale du vote par correspondance des directeurs de recherche à la  
COMEVAL*

**Ministère de la transition écologique et solidaire**  
**Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités  
territoriales**

la commission d'évaluation prévue à l'article 4 du décret du 4 novembre 2014 susvisé,  
achève son prochain mandat le 23 juin 2019 et doit donc faire l'objet, notamment du  
renouvellement de ses représentants du personnel.

La date arrêtée pour ce scrutin est le **13 juin 2019**

Vous recevez ce kit électoral, car vous êtes électrice/ électeur à la commission  
d'évaluation (COMEVAL) selon votre corps d'appartenance

Les organisations syndicales dont la candidature a été déclarée recevable par  
l'administration sont, par ordre alphabétique :

**OS N° 1**

**OS N°2**

etc...

Ce kit se compose :

- DU MATÉRIEL DE VOTE SUIVANT :
  - ENVELOPPE N°1 BLANCHE,
  - ENVELOPPE N°2 D'ÉMARGEMENT DE MÊME COULEUR QUE L'ENVELOPPE N°1
  - ENVELOPPE N°3 DE RETOUR DE COULEUR BLANCHE
  
- DES BULLETINS DE VOTE DE COULEUR BLANCHE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CANDIDATES : X BULLETINS DE VOTE
- DES PROFESSIONS DE FOI DES ORGANISATIONS SYNDICALES CANDIDATS : X PROFESSION DE FOI

**Au cas où ce kit serait incomplet, merci de bien vouloir, en informer le département des relations sociales, qui vous fera parvenir un nouveau kit**

Pour toute question relative à ce scrutin, vous pouvez contacter le département des relations sociales : MTES/SG/DRH/RS

Arche de la Défense – pièce **11N51**

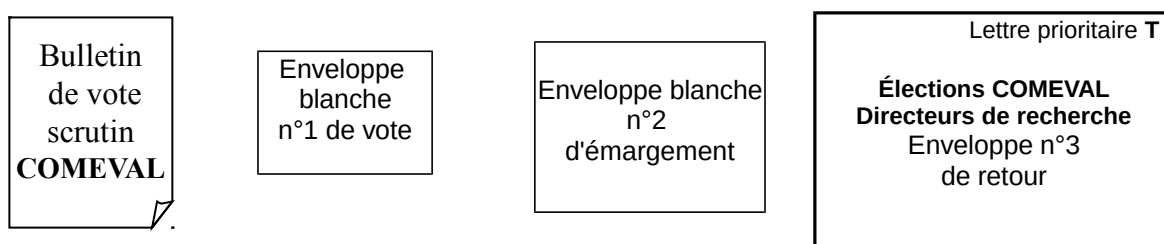
92055 PARIS LA DEFENSE

[elections-rs.rs.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:elections-rs.rs.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)

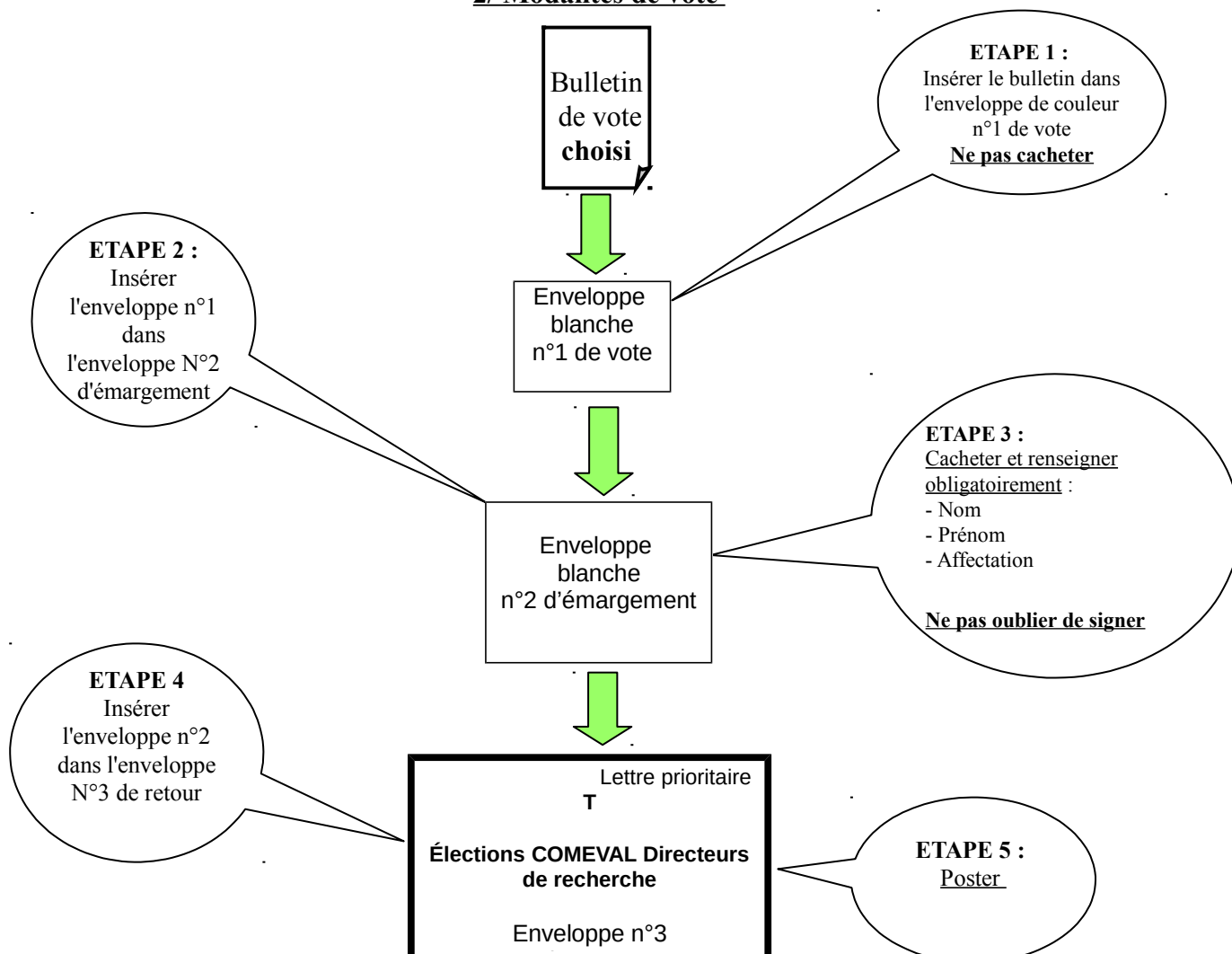
tel : 01 40 81 31 62

Le vote s'effectue selon les modalités pratiques expliquées ci-dessous =>

## 1/ Inventaire du matériel de vote pour les DIRECTEURS DE RECHERCHE



## 2/ Modalités de vote



À faire parvenir au département des relations sociales avant le  
**13 juin 2019 à 16h00 dernier délai**

ATTENTION : Le cachet de la poste ne fait pas foi : Votez dès maintenant pour tenir compte des délais d'acheminement postaux

***Notice électorale du vote par correspondance des chargés de recherche à la CAP et à la COMEVAL***

**Ministère de la transition écologique et solidaire  
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales**

La réforme statutaire engagée par le décret n°2017-852 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions statutaires, en modifiant notamment les niveaux de grades des chargés de recherche, n'a pas permis d'organiser les élections à la CAP de ce corps, lors du renouvellement général du 6 décembre 2018.

C'est la raison pour laquelle le décret n°2018-916 du 25 octobre 2018 modifiant le décret n°2014-1324 du 4 novembre 2014 portant statuts particuliers du corps des chargés de recherche du développement durable et du corps des directeurs de recherche du développement durable a prorogé la durée du mandat des membres de la CAP des chargés de recherche jusqu'au prochain renouvellement de ses membres devant intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Parallèlement, la commission d'évaluation prévue à l'article 4 du décret du 4 novembre 2014 susvisé, achève son prochain mandat le 23 juin 2019 et doit donc faire l'objet, notamment du renouvellement de ses représentants du personnel.

La date arrêtée pour ces scrutins est le **13 juin 2019**

Vous recevez ce kit électoral, car vous êtes électrice/ électeur à la commission administrative paritaire ministérielle et à la commission d'évaluation (COMEVAL) selon votre corps d'appartenance

Les organisations syndicales dont la candidature a été déclarée recevable par l'administration sont, par ordre alphabétique :

**OS N° 1**

**OS N°2**

**etc...**

Ce kit se compose :

- DU MATÉRIEL DE VOTE SUIVANT :
  - ENVELOPPE N°1 :
    - BLEUE POUR LES CHARGES DE RECHERCHE ÉLECTEURS A LA COMEVAL
    - BEIGE (BULLE) POUR LES ÉLECTEURS A LA CAP DES CHARGES DE RECHERCHE
  - ENVELOPPES N°2 D'ÉMARGEMENT DE MÊME COULEUR QUE LES ENVELOPPES N°1
  - ENVELOPPE N°3 DE RETOUR DE COULEUR BLANCHE
  
- DES BULLETINS DE VOTE AUX COULEURS CORRESPONDANTES DES ORGANISATIONS SYNDICALES CANDIDATES : X BULLETINS DE VOTE
- DES PROFESSIONS DE FOI DES ORGANISATIONS SYNDICALES CANDIDATS : X PROFESSION DE FOI

**Au cas où ce kit serait incomplet, merci de bien vouloir, en informer le département des relations sociales, qui vous fera parvenir un nouveau kit**

Pour toute question relative à ce scrutin, vous pouvez contacter le département des relations sociales : MTES/SG/DRH/RS

Arche de la Défense – pièce **11N51**

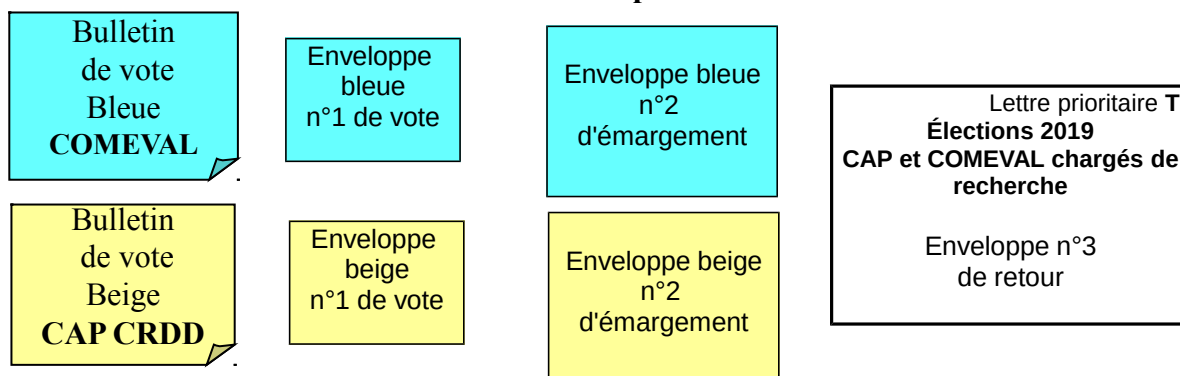
92055 PARIS LA DEFENSE

[elections-rs.rs.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:elections-rs.rs.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)

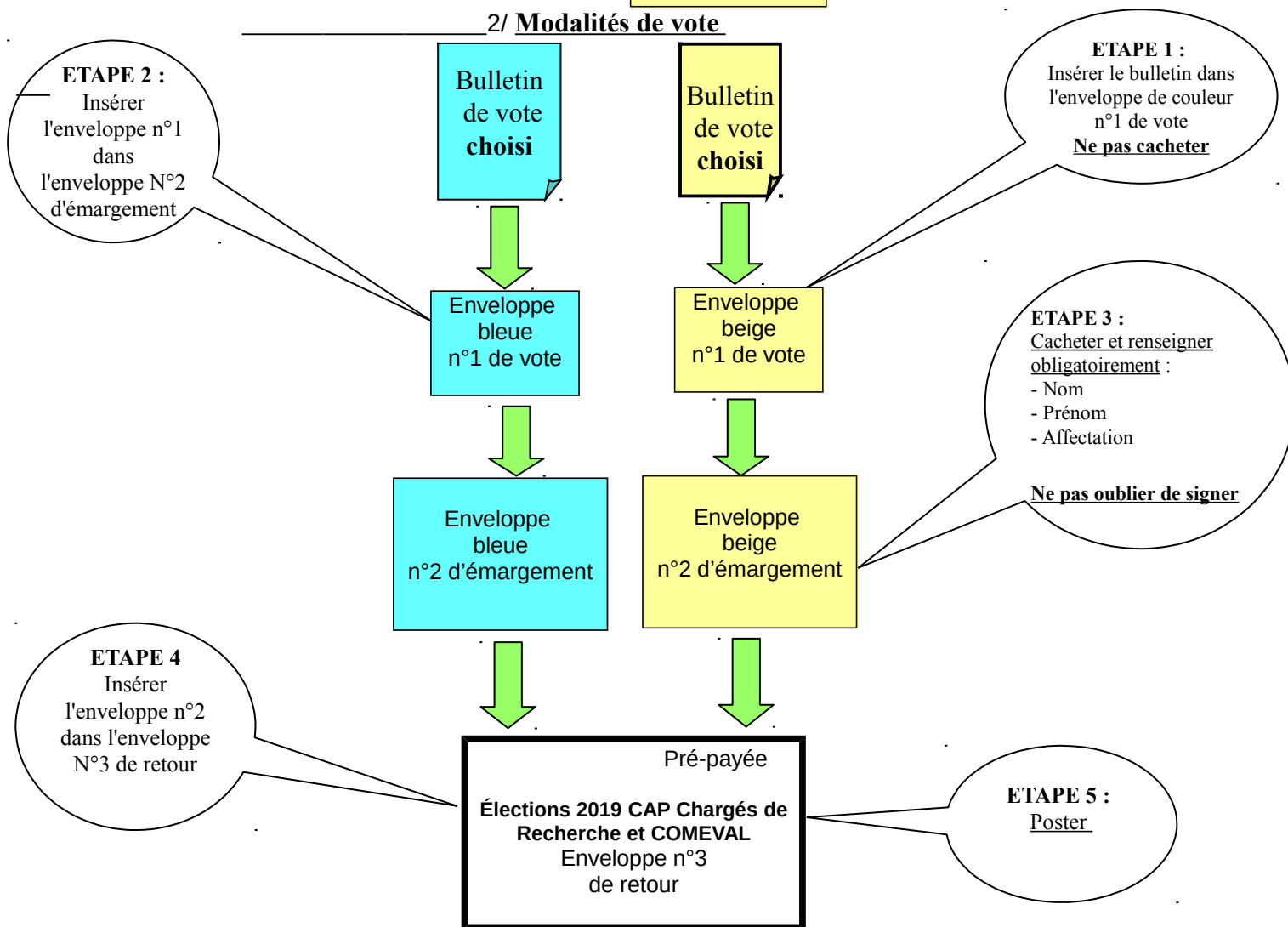
tel : 01 40 81 31 62

Le vote s'effectue selon les modalités pratiques expliquées ci-dessous =>

### 1/ Inventaire du matériel de vote pour les CHARGES DE RECHERCHE



### 2/ Modalités de vote



A faire parvenir au département des relations sociales avant le **13 juin 2019 à 16h00 dernier délai** ATTENTION : Le cachet de la poste ne fait pas foi : Votez dès maintenant pour tenir compte des délais d'acheminement postaux

### ANNEXE 4 : FORMULAIRE DE DÉPÔT DE CANDIDATURE INDIVIDUELLE

(sera fourni en dématérialisé)

**Ministère de la transition écologique et solidaire**  
**Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales**

*Commission administrative paritaire à l'égard du corps des  
chargés de recherche du développement durable*  
*Commission d'évaluation à l'égard du corps des chargés de recherche du développement  
durable et du corps des directeurs de recherche du développement durable*  
*(Choisir la commission relative à la candidature)*

**DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE**

**Élection du 13 juin 2019**

— Cette déclaration est laissée, dans sa forme, à l'appréciation de chaque candidat, la seule obligation étant que celle-ci comporte les informations suivantes :

« Je soussigné(e) » **Civilité, Nom, Prénom, Grade**, « déclare être candidat(e) à la commission ....(**à compléter**) à l'égard des agents issus du corps des chargés de recherche du développement durable(ou du corps des directeurs de recherche du développement durable) sur la liste de l'organisation syndicale (**à compléter**)..... ».

Fait à ..., le ...

Nom Prénom

**Signature**

**ANNEXE 5 : FORMULAIRE DE DÉPÔT DE LISTE DE CANDIDATURES**

**LISTE DE CANDIDATURES**  
**CAP des Chargés de recherche du développement durable**  
**déposée par dénomination de l'organisation syndicale**



## Élections du 13 juin 2019

### COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES CHARGES DE RECHERCHE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Nombre de femmes :...**

**Nombre d'hommes : ....**

#### **Chargé(e) de recherche classe normale**

– Mme M. NOM Prénom.Affectation

– ...

...

#### **Chargé(e) de recherche hors classe**

– Mme M NOM Prénom.Affectation

–

...

...

Le(s) délégués de liste est (sont) :

- Nom Prénom tél :

courriel :

- Nom Prénomtél :

courriel :

*Validation de l'organisation syndicale*

**LISTE DE CANDIDATURES**  
**COMEVAL des Chargés de recherche du développement durable**  
**ou**  
**COMEVAL des Directeurs de recherche du développement durable**  
**déposée par dénomination de l'organisation syndicale**

## Élections du 13 juin 2019

### COMMISSION D'ÉVALUATION COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES CHARGES (DIRECTEURS) DE RECHERCHE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Corps concerné : ( à préciser)

- 1 CIVILITE NOM PRENOM AFFECTATION
- 2 CIVILITE NOM PRENOM AFFECTATION
- 3 CIVILITE NOM PRENOM AFFECTATION
- 4 CIVILITE NOM PRENOM AFFECTATION
- 5 CIVILITE NOM PRENOM AFFECTATION
- 6 CIVILITE NOM PRENOM AFFECTATION
- 7 CIVILITE NOM PRENOM AFFECTATION
- 8 CIVILITE NOM PRENOM AFFECTATION
- 9 CIVILITE NOM PRENOM AFFECTATION
- 10 CIVILITE NOM PRENOM AFFECTATION
- 11 CIVILITE NOM PRENOM AFFECTATION
- 12 CIVILITE NOM PRENOM AFFECTATION
- 13 CIVILITE NOM PRENOM AFFECTATION
- 14 CIVILITE NOM PRENOM AFFECTATION
- 15 CIVILITE NOM PRENOM AFFECTATION
- 16 CIVILITE NOM PRENOM AFFECTATION
- 17 CIVILITE NOM PRENOM AFFECTATION
- 18 CIVILITE NOM PRENOM AFFECTATION

Le(s) délégués de liste est (sont) :

- Nom Prénom

tél :

courriel :

- Nom Prénom tél :

courriel :

*Validation de l'organisation syndicale*

## **ANNEXE 6 : MODÈLE DE RECEPISSE DE DÉPÔT DE CANDIDATURES**

**Élections du 13 juin 2019**

**des représentants à la CAP du corps des chargés de recherche du développement durable**

**des représentants à la COMEVAL du corps des chargés de recherche du développement durable et du corps des directeurs de recherche du développement durable**

**Le syndicat :.....**

**affilié à : .....**

**a déposé ce jour les documents suivants, relatifs à sa liste de candidats pour l'élection des représentants du personnel à la CAP ministérielle du corps des chargés de recherche du développement durable (ou COMEVAL) :**

- 1) liste des candidats avec le nom du délégué de liste**
- 2) déclaration individuelle de candidature pour chaque candidat**
- 3) une maquette du bulletin de vote**

**Ce document ne préjuge pas de la recevabilité des candidatures et de la liste.**

**Fait à .....le .....par.....**

**Signature**